

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 15 juin 2021

Le **quinze juin deux-mille vingt et un à dix-neuf heures trente minutes**, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 07 juin 2021.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Fabienne GABBANA, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER, Boban LECIC, Ronald VALLANT

Absent excusé :

La séance est ouverte à 19H30

Présence de 0 administré(s)

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Mme Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 12 mai 2021 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- Organisation bureau de vote du 20 et 27 juin 2021
- Délibération choix des entreprises 3eme tranche sécurisation village et demande de subvention dans le cadre du CRTE (Contrat Ruralité de relance et Transition Ecologique)
- Délibération transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur de Savoie (PLUD)
- Point travaux et projets en cours
- Devis clôture parcelles de bois B994 et 995
- Rendu sur les subventions FDEC 2020
- Compte-rendu réunions commissions et syndicats
- Retour sur la ½ journée de formation aux élus « gestion des incivilités du quotidien »
- Informations et questions diverses

I. Organisation bureau de vote du 20 et 27 juin 2021

Le planning des permanences a été établi.

Un sens de circulation sera matérialisé et les administrés sont invités à se présenter avec leurs masques et leurs stylos.

II. Délibération choix des entreprises 3eme tranche sécurisation village et demande de subvention dans le cadre du CRTE (Délibération °1)

Quatre offres ont été reçues. Les élus en présence du bureau d'étude EMO en date du 1er juin 2021, ont analysé les offres des entreprises suivantes :

- L'entreprise COLAS
- L'entreprise EIFFAGE
- L'entreprise EUROVIA
- L'entreprise NGE

Le Maire demande alors au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise.

Dans ces conditions, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Attribue** le marché à l'entreprise **EIFFAGE pour un montant total de 118 517.20€ HT (142 220.64€ TTC).**
- **Autorise le maire à signer l'acte d'engagement** correspondant et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement du marché.

- **Autorise** le Maire à faire une demande de subvention du titre du CRTE auprès de la communauté de communes Cœur de Savoie.

A noter que les demandes de subventions au titre du FDEC et de la DETR ont été déposées en amont.

III. Délibération transferts de compétence PLU à la communauté de communes Cœur de Savoie (Délibération n° 2)

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2 du 26/11/2020

Opposition au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes Cœur de Savoie.

Monsieur Le Maire,

Expose aux membres du Conseil Municipal que la loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové n°2014-366 du mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Elle donne désormais la possibilité aux EPCI de prendre de droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés (communautés de communes et communautés d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2014, ainsi que celles créées ou issues d'une fusion, postérieurement à cette date).

Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021.

Néanmoins, la loi ALUR permet également aux Communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, dans un délai déterminé : si, dans les trois mois précédant le 1er janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon Intercommunal, la compétence du droit de sols, qui permet aux communes et aux Conseils Municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant que des documents de planification tels que le SCOT, le Schéma Régional d'Aménagement et De Développement du Territoire (SRADDT)... viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitats, et qu'un document « intercommunal », tel que le PLUi, n'apporterait aucune prescription de cohérence territoriale complémentaire notable, aux documents précités.

Considérant l'absence actuelle d'un projet commun de développement clair et partagé au sein de la Communauté de Communes Cœur de Savoie,

Considérant qu'il paraît plutôt souhaitable d'aider les communes n'ayant pas encore de PLU, pour celles qui en exprimeraient le besoin, de leur faciliter les démarches de consultation de bureaux d'études spécialisés, en vue de leur élaboration et décision locale de leur document d'urbanisme (PLU), en cohérence avec le SCOT dernièrement voté,

Propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Cœur de Savoie

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

XI. Informations et questions diverses

a. Urbanisme

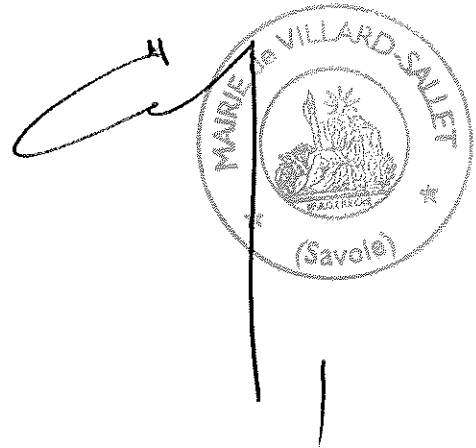
Au 15 juin 2021 la commune a enregistré 3 permis de construire, 16 déclarations préalables et 16 certificats d'urbanisme.

La cession du bâtiment « les Belledonnes » au domaine du Castelet a été délibérée en conseil communautaire du 20/05/2021.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 22 juillet 2021 à 19h30.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée 21h45.

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET



- **De s'opposer** au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Cœur de Savoie dans le cadre du PLUI
- **De demander** à la Communauté de Communes de prendre acte de cette décision d'opposition

IV. Délibération achat four à pain (Délibération N° 3)

Le Maire rappelle le devis reçu concernant l'achat du four à pain de l'entreprise LAMBERT MADISUN pour un montant de 3 213.17€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de l'entreprise LAMBERT MADISUN à hauteur de 3 213.17€ HT,
- **Autorise** le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce projet.

V. Délibération maîtrise d'œuvre bâtiment technique (Délibération n°4)

Le Maire indique avoir reçu la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre concernant le projet du bâtiment technique de l'entreprise B.CHIC pour un montant de 22 908.52€ TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de B.CHIC architecture à hauteur de 22 908.52€ TTC,
- **Autorise** le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce projet.

VI. Point travaux en cours

a. Parking des Tilleuls (Délibération n°5)

Le Maire indique avoir reçu un devis de l'entreprise PALMIERI TP à hauteur de 3 037.20€ HT, afin de sécuriser le parking des tilleuls.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de l'entreprise PALMIERI TP à hauteur de 3 037.20€ HT,
- **Autorise** le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce projet.

VII. Devis travaux parcelles de bois B994 et 995 (Délibération n°6)

Le Maire rappelle la nécessité d'installer une clôture pour protéger les arbres plantés dans la forêt communale du Castelet.

Deux devis ont été reçus :

- SAS CHAVANEL : 1 875.80€ HT
- SARL ETS THOUVARD : 967.02€ HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Accepte** le devis de la SARL ETS THOUVARD à hauteur de 967.02€ HT,
- **Autorise** le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce projet.

VIII. Rendu sur les subventions FDEC 2020

La commune percevra au titre du FDEC 2021 les subventions suivantes :

- 32 550€ pour la sécurisation village + 13 000€ pour le carrefour Place Novel Catin sur le part RD28
- 35 262€ pour l'aménagement d'espaces publics
- 4 913€ pour la mise en place de signalétique

IX. CR réunions commissions et syndicats

Fabienne GABBANA fait un retour sur la réunion du SIBRECSA. Le compte rendu sera disponible sur le site internet de la commune (onglet « la commune » puis documentations, compte-rendu CM = CR CM 15 06 2021).

X. Retour sur la ½ journée de formation aux élus « gestion des incivilités du quotidien »

Le jeudi 20 mai, Nicola COUTIER a participé à une information, aux côtés de la plupart de ses collègues Maires de la Communauté de communes de la Cœur de Savoie :

Cette demi-journée (3h) était organisée par la gendarmerie dont un négociateur régional a été dépêché sur place, pour prodiguer ses conseils et la bonne attitude à avoir.

Le but est d'apporter aux maires et autres élus des éléments de gestion pacifique des incivilités et les bons comportements à avoir dans ses situations inhabituelles qui sont très anxiogènes, stressantes.